



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-005

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2017

Sommaire

DDCSPP 79

79-2017-01-05-001 - Avis d'appel à projets pour la création de 43 places CADA dans le département des Deux-Sèvres (10 pages)

Page 3

DDCSPP 79

79-2017-01-05-001

Avis d'appel à projets pour la création de 43 places CADA
dans le département des Deux-Sèvres

**CAMPAGNE D'OUVERTURE de 43 PLACES DE CADA DANS LE DÉPARTEMENT DES
DEUX-SÈVRES**

Compétence de la préfecture de département des Deux-Sèvres

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 15 630 places de CADA entre 2015 et 2017. Au regard des créations réalisées en 2015 et 2016, seules 1 865 places restent à ouvrir.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département des Deux-Sèvres et prioritairement sur les secteurs géographiques de Bressuire et Parthenay en vue de l'ouverture de 43 places à compter de mars 2017 jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, depuis le 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2017.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres
4, rue Du Guesclin
BP 70000
79099 NIORT CEDEX 9

conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 43 places de CADA dans le département des Deux-Sèvres et prioritairement sur les

secteurs géographiques de Bressuire et de Parthenay.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 865 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 15 février 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier » ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

DDCSPP

30, rue de l'Hôtel de Ville

CS 58434

79024 NIORT CEDEX

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

30, rue de l'Hôtel de Ville à Niort

de 9h à 12h et de 14h à 16h

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2017- n° 2017 -catégorie* 13° de l'article L. 312-1-I du CASF.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,

- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 - Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 février 2017.

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 15 février 2017 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : veronique.ducoulombier@deux-sevres.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante « Campagne d'ouverture de places de CADA 2017- Deux-Sèvres ».

9 - Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 5 janvier 2017.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 février 2017

Fait à Niort, le 05 JAN. 2017

Le préfet de département des Deux-Sèvres



Jérôme GUTTON

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Compétence de la préfecture des Deux-Sèvres

Calendrier prévisionnel 2017
relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture du département des Deux-Sèvres

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	1 865 places au niveau national et 43 places dans le département
Territoire d'implantation	Département des Deux-Sèvres et prioritairement sur les secteurs géographiques de Bressuire et de Parthenay
Mise en œuvre	Ouverture des places à partir d'avril 2017
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA: le 5/1/2017 Date limite de dépôt : 15/02/2017.

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets

Pour la création de 43 places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département des Deux-Sèvres

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
PUBLIC	Demandeurs d'asile
TERRITOIRE	Département des Deux-Sèvres et prioritairement les secteurs géographiques de Bressuire et de Parthenay

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la Préfecture des Deux-Sèvres en vue de la création de places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département des Deux-Sèvres, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins sociaux.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile.

1. LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À PROJETS

Depuis le 1^{er} novembre 2015, l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'HUDA ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée de l'avis de la commission de sélection. Alors que seules les faibles extensions de CADA bénéficiaient jusqu'alors d'une procédure allégée, celle-ci est étendue pour l'ensemble des hypothèses d'ouverture de places CADA.

La préfecture des Deux-Sèvres, compétente en vertu de l'article L.313-3 du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de places de CADA dans le département des Deux-Sèvres et prioritairement sur les secteurs géographiques de Bressuire et de Parthenay. L'autorisation ne peut être supérieure à quinze ans ; elle peut être renouvelée une fois au vu des résultats positifs de l'évaluation. Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R.313-3 du CASF.

2. LES BESOINS

2.1/ Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA)

Conformément à la directive européenne du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres, la France a mis en place un dispositif permettant d'accueillir dignement les demandeurs de protection internationale pendant toute la durée de leur procédure d'asile.

L'enjeu prioritaire du DNA est d'accroître la part des demandeurs d'asile pris en charge par ce dispositif spécialisé, les CADA répondant aux besoins de ce public en offrant un accompagnement à la fois social et administratif pendant toute la durée de la procédure d'asile. La Loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile a confirmé que le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) devait

être le modèle pivot de l'hébergement des demandeurs d'asile. Si au 1^{er} janvier 2015, le dispositif national était constitué à parts égales de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) en CADA, en 2017 ces dernières devraient représenter plus de 66 % du parc.

Ainsi, après la création de plus de 5000 places en 2015 et de 8703 places supplémentaires en 2016, l'extension du parc de CADA se poursuivra en 2017 par l'ouverture de 1865 places au titre de la mise en œuvre de la réforme du droit d'asile.

Au niveau local, le département des Deux-Sèvres compte 237 places autorisées dont 191 sont installées et 46 restent à installer.

Les 191 places installées se répartissent comme suit :

- 114 places à Niort
- 40 places à Thouars
- 37 places réparties sur les communes de St Maixent, Frontenay Rohan-Rohan, Mougou et Melle.

2.2/ Description des besoins

En vue de soulager le DNA de la façon la plus efficace possible par le biais de la création, au niveau national, de 1865 places supplémentaires, l'appel à projets a pour but de répondre à certains besoins prioritaires par la création de **43 places** dans le département.

Il s'agit tout d'abord de tendre vers un **taux optimal d'équipement** sur l'ensemble du département et c'est la raison pour laquelle **les secteurs géographiques de Bressuire et de Parthenay seront priorités.**

Les besoins portent majoritairement sur des places pour personnes isolées. A tout le moins, les projets devront prendre en compte le caractère modulable des places et privilégier des lits simples afin de respecter au mieux la capacité agréée pour chaque structure et de conserver un taux d'occupation se rapprochant de 97 %.

En outre, dans la recherche d'une optimisation des capacités d'accompagnement des centres et de mutualisation de certaines des prestations et activités réalisées par le CADA, il est important qu'une taille critique soit atteinte à la fois pour les projets d'extension que de création de CADA.

Les opérateurs devront être en **capacité de mettre en œuvre leurs projets rapidement, c'est-à-dire au cours du 1^{er} semestre 2017. Une date prévisionnelle d'ouverture des places devra être précisée.** Par ailleurs, un engagement- ou à défaut une position écrite – du propriétaire des locaux quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation d'un CADA est vivement souhaitable.

3. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

3.1/ Public concerné

Les personnes directement concernées par les projets qui seront présentés sont les demandeurs d'asile admis au séjour en France.

3.2/ Missions à mettre en œuvre

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, les quatre principales missions d'un CADA sont les suivantes :

- L'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile pendant la durée de la procédure d'asile ;
- L'accompagnement administratif, social sanitaire ;
- L'aide à la scolarisation des enfants et la mise en relation avec les services et activités offertes sur le territoire ;
- La gestion de la sortie du CADA.

3.3/ Partenariats et coopération

Les actions menées par le CADA s'inscrivent dans un travail en réseau avec des acteurs, associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. Ces réseaux appuient le CADA dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile pendant la durée de leur prise en charge (ex : réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.) et de préparation de la sortie, notamment des personnes reconnues réfugiées ou bénéficiant de la protection subsidiaire (service public de l'emploi, plate-forme CAI, services intégrés de l'accueil et de l'orientation, plan départemental d'insertion, etc.).

Dans le cadre des procédures de suivi et d'évaluation menées par les services compétents de l'État, les opérateurs répondront aux demandes de renseignements relatives aux données des centres qu'ils gèrent.

3.4/ Délai de mise en œuvre

Les places autorisées devront être ouvertes au plus tard le 1^{er} juillet 2017

3.5/ Durée de l'autorisation du service

En application de l'article L.313-1 du CASF, le service sera autorisé pour une durée déterminée. Le présent cahier des charges prévoit que cette autorisation sera donnée pour une durée de quinze ans. A l'issue de ces quinze ans, et en application du texte susvisé, l'autorisation sera renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation.

4. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

4.1/ Moyens en personnels

Pour permettre la mise en œuvre de ses missions, l'établissement disposera de l'effectif en personnels défini selon le décret n° 2015-1898 du 30 novembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les CADA et l'État et les arrêtés du 29 octobre 2015 relatifs au cahier des charges, au règlement de fonctionnement et au contrat de séjour types des CADA, soit **un taux d'encadrement qui devra tendre vers 1 ETP pour 15 personnes accueillies**. L'effectif de chaque centre devra comprendre au moins 50% d'intervenants socio-éducatifs. L'équipe doit présenter les qualifications professionnelles requises (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et avoir reçu une formation relative à la procédure d'asile.

4.2/ Cadrage budgétaire

Le service sera financé sous forme de dotation globale annuelle de financement (DGF) qui sera versée sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et à l'issue d'une procédure contradictoire en application des articles R. 314-14 à 314-27 du CASF. Le gestionnaire s'engage à adopter le cadre budgétaire normalisé annexé à l'arrêté du 5 septembre 2013 relatif au cadre budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux.

4.3/ Évaluation

Le projet devra présenter une démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants et du CASF.

L'évaluation devra porter sur la mise en œuvre du projet, sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation préexistante et sur la complémentarité du service avec les autres services existants.

